

fait une telle déclaration à la Chambre ? Aurait-on présenté deux motions tendant à élargir le mandat du Comité ? J'estime que les députés parlant de cette question avaient de l'expérience et parlaient en connaissance de cause. Or, M. Herridge, qui est aussi un député de beaucoup d'expérience . . .

M. HERRIDGE: Je ne crois pas que vous puissiez m'attribuer une phrase que je ne puisse pas défendre.

Le PRÉSIDENT: . . . a déclaré:

Toutefois, comme bien d'autres orateurs, je déplore que l'ordre de renvoi revête une portée aussi restreinte et que jusqu'ici le Gouvernement n'ait pas manifesté l'intention de fournir au Comité l'occasion d'aborder les modifications à la Loi sur les allocations aux anciens combattants, afin de la remanier de façon à plaire aux organismes d'anciens combattants du pays.

M. HERRIDGE: Ces remarques motivent la présente résolution.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que M. Herridge aurait parlé ainsi, eût-il cru que nous pouvions aborder une motion comme celle dont nous sommes saisis. Voici ensuite la déclaration de M. Green, à la page 4843:

Fait significatif, tous ceux qui ont pris la parole après le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) se sont dits inquiets de voir que le Comité dont on annonce la création n'aura pas le pouvoir d'étudier la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

On nous dit maintenant que nous pouvons accepter une motion relative à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. BROOKS: Oui, et obtenir les pouvoirs voulus.

Le PRÉSIDENT: M. Green ajoute, à la page 4844: "Il saute aux yeux qu'à moins que le cabinet ne change d'avis, on ne soumettra au cours de la présente session aucun projet de loi visant à modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Par conséquent, le comité spécial, d'après son mandat, ne peut étudier la question de savoir si la Loi sur les allocations aux anciens combattants est ou non suffisante."

M. GREEN: Lisez la phrase suivante.

Le PRÉSIDENT: "Cette attitude, j'en suis certain, est contraire à l'attente des anciens combattants du pays tout entier."

M. GREEN: Et l'autre phrase ?

Le PRÉSIDENT: "Voici une dépêche de journaux où il est question d'une lettre écrite par le ministre des Finances (M. Abbott). On y voit que celui-ci s'attendait aussi à ce que le comité spécial étudiât cette question." M. Green a ajouté qu'à son regret le Comité ne jouissait pas de ce pouvoir, sauf si le cabinet jugeait à propos de présenter une mesure législative.

Puis M. Knowles, le spécialiste du Règlement pour la CCF, a déclaré, comme en fait foi la page 4847: "Ce n'est qu'un comité spécial chargé d'examiner trois projets de loi que le Gouvernement a décidé de lui déférer. Ce n'est pas un comité chargé d'étudier à fond les besoins actuels de nos anciens combattants comme les comités précédents étaient autorisés à le faire." Telle est l'opinion du représentant de la CCF.

M. MACDOUGALL: Beauchesne pense comme lui.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je cite ces autres autorités.

M. Churchill est un autre homme qui a étudié notre Règlement à la loupe; il a déclaré: "D'après le libellé du mandat, ce Comité ne serait pas censé pousser plus loin son examen et se pencher sur certains des problèmes urgents qui touchent les anciens combattants. Les attributions du Comité sont restreintes."